REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU JURA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le



ID: 039-200063212-20250226-2025_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2025-22 En exercice 23 Présents 15 Pouvoirs 3

Séance du 26 février 2025

Suffrages exprimés 17 Date de la Convocation

L'an deux mil vingt-cinq,

13/02/2025

et le vingt-six février,

Date de l'affichage 13/02/2025 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Objet de la délibération Modification délibération N° 2025-11 – délégations Consenties au Maire

<u>Présents</u>: Brigitte MONNET, Marc BONGINI, Catherine FOURNIER, Isabelle PACOU, Sophie BAUDET, Jérôme BENOIT, Romain CORNU, Sophie DEMAREST, Pierre ECOCHARD, François-Damien GROS, Anthony LAINE, Jean-Louis

ROCHET, Françoise RODOT, Irène ROUCHE, Michel SORNAY

<u>Absents</u>: Marion ATRON, Jacques BONNIER, Thomas GAND (pouvoir à I. ROUCHE), Nelly GUICHARD, Christopher HAUBRUGE, Claudine MARCHAND (pouvoir à C. FOURNIER), Valérie PAROLA, Béatrice VAUCHER (pouvoir à F. RODOT)

RODOT).

Secrétaire de séance : Isabelle PACOU

Madame la Maire rappelle la délibération n° 2025-11 du 7 janvier 2025 relative aux délégations consenties au Maire. Par courrier en date du 17 janvier 2025, la préfecture du Jura nous a fait part de la nécessité d'apporter des précisions et notamment de fixer les limites ou conditions de délégations données au maire dans les trois matières suivantes :

- L'exercice des droits de préemption en vertu de l'article L 212-3 du code de l'urbanisme (14°),
- Aux demandes d'attribution de subventions (21°),
- Au dépôt de certaines demandes d'autorisation d'urbanisme (22°).

Il est proposé aux conseillers municipaux de modifier les matières ci-dessus comme suit :

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et déléguée par la communauté de communes Porte du Jura par délibération du 24 mai 2023, sur les zones U et AU, hormis sur les zones à vocation économique (UY, UX, 1AUX, 1AUY) de la commune historique de Vincelles, dans la limite d'un montant de 10000 €;

21° De demander à tout organisme financeur l'attribution de tout type de subvention quel qu'en soit l'objet ou le montant et signer les documents nécessaires à leur attribution ;

22° De procéder au dépôt de tout type de demande d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Et d'ajouter trois matières :

23° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et des structures partenaires ;

24° D'autoriser la signature des devis et des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT ;

25° D'autoriser, au nom de la commune, la signature des conventions avec les partenaires d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € par an, et de tous les renouvellements de conventions dans les mêmes termes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour et une abstention,

APPROUVE les modifications apportées à la délibération n° 2025-11 du 7 janvier 2025.

Fait et délibéré
A VAL-SONNETTE, le 26 février 2025
POUR EXTRAIT CONFORME,
La Maire, MONNET Brigitte